

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

Publié le **19 OCT. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 11 octobre 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_106

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

VŒU DU CONSEIL
MUNICIPAL - " CALUIRE
MOBILITÉ : DESSINER LA
VILLE APAISÉE DE DEMAIN
"

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUNET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. PROTHERY (par proc. à Mme BLACHERE), M. MANINI (par proc. à Mme HAMZAOU), Mme BILLA (par proc. à Mme WEBANCK), M. GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à M. MATTEUCCI), Mme VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA)

Etai(en)t absent(s) :
M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **19 OCT. 2022**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20221017-D2022_106-DE

Rapport de : Jérôme TROTIGNON

Conformément à l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités territoriales et à l'article 12 de son règlement intérieur, le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Le Groupe « Urgence écologique et solidarités à Caluire et Cuire » a ainsi proposé un vœu.

L'amendement n°1 proposé par Monsieur Laurent MICHON a été adopté à l'unanimité par 41 voix pour.

L'amendement n°2 proposé par Madame Fabienne GUGLIELMI a été adopté à l'unanimité par 41 voix pour.

L'amendement n°3 proposé par Madame Chantal CRESPIY a été adopté à la majorité par 34 voix pour et 7 voix contre.

" Caluire Mobilité : Dessiner la ville apaisée de demain

La Municipalité de Caluire et Cuire a toujours été soucieuse d'offrir aux Caluirards un cadre de vie apaisé et des déplacements sécurisés. Un engagement salué par le troisième cœur attribué par le label Ville prudente.

Dès 2018, elle a lancé une grande consultation sur la Ville Durable dont découle le plan vélo présenté en conseil municipal le 17 décembre 2019. Il vise à assurer la continuité des itinéraires cyclables et notamment la mise en place d'arceaux à vélo (432, à ce jour car nous sommes encore en attente de la Métropole de Lyon de l'installation de nouveaux arceaux dans plus d'une douzaine de sites supplémentaires).

Avant la fin de l'année, nous aurons l'occasion d'inaugurer notre nouvelle piste école pour favoriser l'apprentissage ou la remise en selle des petits et grands cyclistes caluirards.

La Ville de Caluire et Cuire est la seule commune de la Métropole, avec Lyon, à offrir l'ensemble des alternatives aux véhicules particuliers avec les voitures en auto-partage sans station avec Léo&Go, les trotinettes en libre-service avec Dott et les Vélov'. Sachant que lors de notre séance du 28 février dernier, notre Conseil Municipal a sollicité la Métropole de Lyon pour la création d'une quinzaine de stations supplémentaires. Sans retour à ce jour.

Angers, Nancy, Paris, Metz, Toulouse, Lyon, Oullins, La Mulatière, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Fontaines-Saint-Martin, Couzon-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, ... : après les expériences pionnières des années 2000, la « Ville 30 » couvre aujourd'hui plus de 15 % de la population française et est entrée dans sa phase de diffusion.

A Caluire, il existe une cinquantaine de « zones 30 » ou de portions de rue limitées à 30 km/h aux abords des écoles et dans tous les quartiers. Mais le concept de « Ville 30 » est différent et plus lisible pour les usagers : le 30 km/h devient la règle et non plus l'exception. Toutefois, les grands axes dotés de pistes cyclables conserveraient une limitation à 50 km/h.

La préoccupation majeure est la sécurité. Plus on roule vite, plus la distance d'arrêt d'un véhicule augmente. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : par temps sec, la distance d'arrêt d'une voiture (distance parcourue pendant les temps de réaction et de freinage) est réduite de moitié lorsque l'on passe de 50 à 30 km/h (Cerema). Cela réduit les risques : moins d'accidents et moins de blessés graves, d'autant que le champ de vision de l'automobiliste s'élargit à vitesse réduite.

Autres avantages non négligeables : le trafic est plus fluide - ce qui rend la perte de temps de trajet par rapport aux 50 km/h très limitée, et la pollution sonore est diminuée par deux (ADEME).

Ville 30, Ville à vivre : Caluirards et Caluirardes ont tout à gagner à donner une suite logique aux réalisations de « Caluire Ville prudente ».

Les élus de la Ville de Caluire et Cuire réaffirment leur souhait de favoriser les mobilités actives et notamment la première d'entre elles, la marche. Ainsi, aucun aménagement routier qu'il soit réalisé pour les automobilistes ou les cyclistes ne doit restreindre la place laissée aux piétons et personnes à mobilités réduites.

Enfin, afin de dessiner au mieux la ville apaisée de demain que nous appelons de nos vœux, les élus de Caluire et Cuire réitèrent leur demande au président de la Métropole et de l'AOMTL d'engager sans délai les études nécessaires à la prolongation du Métro B jusqu'au plateau nord.

Par ce vœu, les élus du Conseil Municipal de Caluire et Cuire souhaitent généraliser la limitation de vitesse à 30 km/h sur la majorité du périmètre urbain, pour favoriser une cohabitation harmonieuse entre les usagers de la voirie, et pour améliorer la sécurité des déplacements en modes motorisé et actif (piétons, cyclistes, trottinettes, ...) et la prolongation de la ligne de Métro B jusqu'au plateau nord. "

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 34 voix pour,

- D'ADOPTER ce vœu.

7 conseillers municipaux s'abstiennent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRÉSENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

19 OCT. 2022

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

